

## RÉGLEMENTATION

## POUR UNE SIMPLIFICATION DU POINT VERT

Avec le concours de **Thot Expertise**, nous avons demandé à Bruno Leduc, responsable logistique de Rogé Cavaillès, comment son entreprise est organisée pour remplir la déclaration d'Eco-Emballages relative au Point vert.



**Quels types d'emballages utilisez-vous?**

**Bruno Leduc:** Rogé Cavaillès est une entreprise française qui commercialise des produits d'hygiène en pharmacie et parapharmacie pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 59 millions d'euros en 2013. Nous utilisons essentiellement des flacons et des tubes en plastique avec diverses solutions de bouchage et de distribution, des étuis en carton ainsi que différentes sortes de film. Dans une moindre mesure, nous employons du verre et des emballages en aluminium.

**Que représente le Point vert dans le budget de votre entreprise?**

**B.L.:** Une charge importante...

**Quel est le service de votre entreprise qui se charge des déclarations?**

**B.L.:** C'est le service logistique dont j'ai la direction qui est en charge de la déclaration annuelle.

**Pouvez-vous nous dire combien de lignes vous devez renseigner?**

**B.L.:** Nous avons renseigné 317 lignes d'emballages au titre de l'exercice 2013.

**Pourquoi avez-vous choisi de faire appel à un conseil extérieur?**

**B.L.:** Les règles d'Eco-Emballages s'alourdissent d'année en année et nous n'avons pas les ressources en interne pour optimiser notre déclaration. Nous avons fait le choix de travailler avec Thot Expertise car ce cabinet maîtrise parfaitement les règles des déclarations et se tient constamment informé des changements. De plus,

Thot Expertise a pris en charge la vérification de l'ensemble de nos données relatives au poids des emballages, aux types de matériaux ou encore à la volumétrie des articles. Cette action nous a permis de mettre à jour de manière exhaustive l'ensemble de notre base d'informations et de réduire la taxe Eco-Emballages sur les années 2012 et 2013.

**Le Point vert vous amène-t-il à des modifications d'emballages ou à des reformulations?**

**B.L.:** Nous distribuons des produits cosmétiques et les réglementations sont très strictes sur leurs compositions. Nous sommes donc très vigilants sur les formulations. Par contre, le Point vert ne nous incite pas actuellement à modifier nos emballages.

**Avez-vous intégré la fin de vie de vos emballages dans la conception de vos produits?**

**B.L.:** Malheureusement, non. La fin de vie de nos emballages n'est pas directement prise en compte lors des réflexions sur le développement de nos produits et de leurs emballages.

**Travaillez-vous à l'optimisation de vos emballages avec vos fournisseurs pour diminuer le coût du Point vert?**

**B.L.:** Effectivement, le cabinet Thot a attiré notre attention sur des points d'amélioration que nous mettons en œuvre depuis son intervention. Cela permettra de bénéficier du bonus de 8 % en 2014 sur les emballages concernés. Nous avons, par exemple, travaillé sur l'intégration des consignes de tri sur nos emballages au fur et à mesure des mises à jour des packs.

**Devez-vous adhérer à une autre filière de responsabilité élargie du producteur (REP)?**

**B.L.:** Nous avons adhéré à Valdelia en 2014 pour les meubles et pour les matériels de publicité sur le lieu de vente (PLV) que nous mettons à disposition de nos distributeurs.

**Si vous aviez un souhait prioritaire à adresser à Eco-Emballages, quel serait-il?**

**B.L.:** Je pense qu'il est nécessaire de simplifier les règles de calcul de la taxe. Comme il y a de très nombreux paramètres à prendre en compte, des erreurs d'interprétation sont toujours possibles. ●

**Propos recueillis par Henri Saporta**

## 665 MILLIONS D'EUROS POUR RECYCLER LES EMBALLAGES

En 2013, les 50 000 adhérents d'Eco-Emballages, éco-organisme agréé pour la valorisation des emballages ménagers, ont généré 665 millions d'euros de contribution distribués aux collectivités territoriales tandis que 67 % des emballages étaient recyclés. À l'instar des emballages ménagers pris en charge par Eco-Emballages, le cabinet Thot Expertise s'est spécialisé dans l'accompagnement des entreprises amenées à remplir différentes déclarations au titre de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour, notamment, les déchets électriques et électroniques (D3E), les déchets diffus spécifiques (EcoDDS), les déchets de mobiliers ménagers et professionnels (Éco-mobilier et Valdelia), les papiers (Ecofolio) ou encore les textiles (Eco TLC). Et il revient régulièrement « aux oreilles » d'Emballages Magazine que remplir la déclaration d'Eco-Emballages au titre du Point vert n'est pas vraiment une sinécure. Deux possibilités s'offrent aux entreprises : une déclaration détaillée ou une déclaration sectorielle pour moins de 180 000 unités de vente consommateur (UVC) commercialisées par an. Or les erreurs occasionnent des évaluations approximatives qui peuvent donner lieu à contentieux.